

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, le projet de politique urbaine de la municipalité.

A Frichemesnil, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable répond à l'objectif communal suivant :

**ASSURER UN RENOUVELLEMENT DEMOGRAPHIQUE TOUT EN PRESERVANT SON TERRITOIRE ET SON IDENTITE**

Il a fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2008.

## SOMMAIRE

<b>UN PROJET MODERE</b>	<b>2</b>
1. L'AMENAGEMENT DU BOURG : UN PROJET A POURSUIVRE	2
2. LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT: UN PROJET A DEFINIR	3
3. LA PROTECTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE : UN IMPERATIF	4
4. LA PRESERVATION DU CARACTERE RURAL : UNE EVIDENCE	5

## UN PROJET MODERE

### UN PLU POUR ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION ...

#### 1. L'aménagement du bourg : un projet à poursuivre

Cet objectif a pour but de permettre la réalisation des nouveaux travaux dans le bourg

#### 2. Le développement de l'habitat : un projet à définir

Cet objectif a pour but de répondre partiellement à la forte demande en logements en périphérie de l'agglomération rouennaise.

Il vise également à rentabiliser les investissements communaux déjà réalisés et à venir.

### ...DANS UN MILIEU ACCUEILLANT ET PRESERVE

#### 3. La préservation du monde agricole : un impératif

Cet objectif a pour but d'assurer le maintien voire le développement des centres exploitations agricoles existants.

#### 4. La préservation du caractère rural : une évidence

Cet objectif a pour but de préserver les paysages et valoriser le cadre de vie.

## UN PROJET MODERE

### UN PLU POUR ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION ...

#### 1. L'AMENAGEMENT DU BOURG : un projet à poursuivre

##### CONSTAT :

La municipalité de Frichemesnil a déjà réalisé des travaux d'envergure dans le bourg :

- Construction d'une nouvelle école pour accueillir l'ensemble des sections primaires - pas de regroupement scolaire.
- Agrandissement des locaux de la mairie.
- Réhabilitation d'un ancien pressoir du XVIIe siècle en salle polyvalente, érigée en Maison du Village - le prix départemental des Rubans du Patrimoine lui a été alloué en 2005.
- Réalisation d'un lotissement communal de 9 lots en accession à la propriété - projet en cours.
- Réalisation d'un plateau sportif.
- Effacement des réseaux et installation de l'éclairage public.

##### OBJECTIF : CONTINUER DE CREER DE NOUVEAUX AMENAGEMENTS DANS LE BOURG

##### PROJET :

Dans l'esprit du développement durable et au vu contexte environnemental de la commune de Frichemesnil, les élus on fait le choix de :

- Créer un parcours sportif au sein d'une zone verte au cœur du territoire communal
- Créer des sentes piétonnes pour relier les nouveaux quartiers aux différents équipements communaux.
- Créer un projet d'hydraulique douce aux abords d'une mare existante (*parcelle B n°358*).

---

## 2. LE DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT: un projet à définir

### CONSTAT :

Un projet de lotissement communal de 9 terrains à bâtir est en cours. Dès son achèvement, la population devrait être de l'ordre de 420 habitants. Les élus souhaitent continuer à accueillir de nouveaux habitants afin d'assurer, à minima, le renouvellement de la population, voire une certaine croissance et ce, dans la limite des 500 habitants<sup>1</sup>.

### OBJECTIF : ACCUEILLIR DE NOUVEAUX HABITANTS MAJORITAIREMENT DANS LE BOURG

La municipalité de Frichemesnil a déjà beaucoup œuvré pour créer un bourg dynamique et vivant. Les élus souhaitent assurer la pérennité des équipements publics - dont l'école notamment qui n'adhère à aucune regroupement scolaire - et, optimiser les aménagements déjà réalisés et ceux à venir.

### PROJETS :

Dans l'esprit du développement durable, les travaux déjà réalisés par la municipalité de Frichemesnil peuvent encore bénéficier à des parcelles nues situées dans le bourg. A cet effet, les élus ont fait le choix de :

- Combler les parcelles nues enserrées dans le tissu bâti existant.
- Maintenir ouverts à l'urbanisation des terrains offrant encore un potentiel résiduel intéressant.
- Ouvrir quelques parcelles à l'urbanisation en périphérie immédiate du tissu bâti constituant actuellement le bourg.

Sans aucune commune mesure avec le potentiel du bourg, le reste du territoire communal offre encore très ponctuellement quelques possibilités. Les élus ont ainsi fait le choix de :

- Contenir le hameau d'Ormesnil dans la limite de son enveloppe spatiale comprise entre la VC n°6 et le CR n°9 (*1 seule habitation attendue*)
- Maintenir le recensement des bâtiments agricoles présentant les caractéristiques de l'architecture locale déjà réalisés lors d'une modification de Plan d'Occupation des Sols approuvée en mai 2005.

---

<sup>1</sup> Après examen des chiffres INSEE, si Frichemesnil avait continué d'accueillir des habitants sur l'impulsion donnée en 1975, la commune devrait avoir aujourd'hui une population de l'ordre de 600 habitants. Le recensement millésimé 2006 nous indique seulement 396 habitants. L'objectif communal d'atteindre et de maintenir une population de l'ordre de 500 habitants dans les dix à quinze années à venir semble donc modéré.

---

...DANS UN MILIEU ACCUEILLANT ET PRESERVE

### 3. LA PROTECTION DE L'ACTIVITE AGRICOLE : un impératif

#### CONSTAT :

La commune de Frichemesnil compte encore une dizaine de centres d'exploitation agricole pérennes répartis sur l'ensemble de son territoire. Ces activités doivent impérativement pouvoir continuer à vivre et à évoluer d'autant que leur présence a permis de freiner l'urbanisation au sein des hameaux.

#### OBJECTIF : IDENTIFIER LES CENTRES D'EXPLOITATION ET ASSURER LEUR PERENNITE

#### PROJET :

Dans l'esprit du développement durable, protéger l'activité agricole c'est, ne pas créer de nouvelles contraintes aux abords des centres d'exploitation lors de l'ouverture de zones à urbaniser afin de ne pas compromettre leur activité ni leur développement ultérieur.

---

#### 4. LA PRESERVATION DU CARACTERE RURAL : une évidence

##### CONSTAT :

La protection de l'environnement, du paysage (talus, alignements d'arbres, mares...) et des sites (clos-masures) caractéristiques du Pays de Caux sont autant de points auxquels que la municipalité de Frichemesnil a déjà attaché beaucoup d'importance : des mares, des talus cauchois et des alignements d'arbres ont été conservés tandis que des bassins et des talus plantés ont été (re)créer.

##### OBJECTIF : PRESERVER LE CARACTERE RURAL VIA LA PROTECTION DU PAYSAGE TRADITIONNEL ET DU PATRIMOINE BATI COMMUNAL

##### PROJETS :

Dans l'esprit du développement durable et au vu contexte environnemental de la commune de Frichemesnil, préserver le caractère rural c'est, permettre le maintien de tous les éléments caractéristiques du paysage cauchois, assurer leur renouvellement et inciter leur développement. A Frichemesnil, cette dynamique permet également de lutter efficacement contre les risques naturels tels que les ruissellements. Dans ce contexte, les élus ont le choix de :

- Créer un aménagement d'hydraulique douce aux abords d'une mare existante (*parcelle B n°358*) dans le bourg.
- Agrandir un petit espace boisé existant au cœur du territoire communal pour en faire un véritable poumon vert.
- Identifier les éléments naturels remarquables (*talus plantés, mares, alignements d'arbres...*) pour assurer leur maintien voire leur renouvellement.
- Identifier les espaces boisés existants pour assurer leur maintien voire leur renouvellement.
- Maintenir les hameaux dans leur enveloppe spatiale existante.

Dans l'esprit du développement durable et au vu contexte environnemental de la commune de Frichemesnil, préserver le caractère rural c'est aussi, permettre le maintien du patrimoine bâti communal. Les locaux de la mairie, de l'école et de la Maison de Village (Ruban du patrimoine en 2005) sont le témoin d'une architecture de qualité via la réhabilitation réussie d'anciens bâtiments ou la construction neuve. Dans ce contexte, les élus ont fait le choix de :

- Définir des règles permettant à de nouvelles constructions de s'insérer aisément dans le tissu bâti sans porter atteinte au paysage traditionnel
- Définir des règles permettant à des bâtiments d'être réhabilités en habitation sans porter atteinte au clos-masure.